

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Département des Études, Finances
et Appuis de la Solidarité


Jean-Marie STAUDER

Service de la Tarification des Etablissements

ARRETE **2015 00272** DEFAS
Du **29** JUIL. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS N°2015/608 du 1^{er} juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association « AFAPEI » ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 28 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	66 099,12 €
Groupe II	391 415,78 €
Groupe III	40 644,45 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	498 159,35 €
Produits de tarification (Groupe I)	493 850,35 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	4 309,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	498 159,35 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2015 à **160 298 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2015 à **279 552,35 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAM de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM est fixé à compter du **1^{er} septembre 2015** à **143,59 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

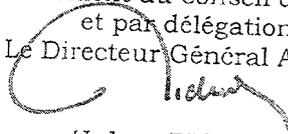
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Hubert RICHARD